

# POUR ALLER PLUS LOIN...



**« Il existe un incontestable fossé entre les pratiques, d'une part, et les textes et ambitions du législateur d'autre part »**

**Entretien avec Blandine Mallevaey,**  
Maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles à la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille,  
Titulaire de la Chaire de recherche  
« Droits et intérêt supérieur de l'enfant.

**Pour ceux qui n'ont pas eu la chance de vous entendre, pouvez-vous nous dire en quelques mots le point de vue que vous avez défendu le 20 novembre dernier ?**

« J'ai concentré mon propos sur la parole de l'enfant dans les procédures familiales qui le concernent. Le droit de l'enfant capable de discernement d'être entendu par le juge aux affaires familiales a été intégré dans notre Code civil il y a plus de 25 ans. Pourtant, il se heurte encore aujourd'hui à de nombreuses résistances en pratique. Celles-ci s'expliquent notamment par les craintes que suscite l'audition de l'enfant, en particulier lorsqu'il est fragilisé par le conflit parental ou quand sa parole risque d'être instrumentalisée. Face à ces arguments, les partisans de l'audition de l'enfant mettent en évidence les attraits qu'elle présente, en ce qu'elle permet à l'enfant d'être associé à la décision le concernant, ce qui concourt au développement de son autonomie décisionnelle. Pour ma part, j'estime que l'antagonisme entre protection due à l'enfant et conquête par le mineur de son autonomie n'est qu'apparent. En effet, l'audition de l'enfant lui permet de participer à la détermination, par le juge, de ses besoins, et donc à ce que la décision rendue à son sujet soit la plus conforme à son intérêt ».

**Pouvez-vous nous parler de vos travaux et des sujets de recherche auxquels vous participez ?**

« Je consacre l'essentiel de mes travaux aux droits de l'enfant,

notamment à la justice des mineurs et au droit de l'enfant de prendre part aux décisions qui le concernent. Ces deux dernières années, j'ai dirigé une équipe de chercheurs en droit, psychologie, éthique et économie de la famille. Nous avons réalisé une recherche intitulée « Audition et discernement de l'enfant devant le juge aux affaires familiales », qui a été financée par le Ministère de la Justice associé au CNRS. L'étude du cadre légal et l'analyse pluridisciplinaire des données de terrain récoltées nous ont conduits à formuler 55 recommandations opérationnelles destinées tant au législateur qu'aux professionnels intervenant en matière d'audition d'enfants dans les procédures familiales. Une journée de présentation de nos travaux et de nos préconisations est organisée à Lille le 15 mars prochain. »

**Que reprenez-vous de cette journée ? Avez-vous été particulièrement sensible à un propos, une thématique ?**

« Je retiens de cette journée, dont il y a lieu de souligner la richesse des interventions et des échanges, plusieurs choses essentielles. Cette journée a mis en lumière qu'il existe, au sujet de la parole de l'enfant, un incontestable fossé entre les pratiques d'une part et les textes et ambitions du législateur d'autre part. Si les textes semblent manifester la préoccupation du législateur pour la protection de l'intérêt de l'enfant et pour la mise en œuvre de ses droits, force est de constater qu'ils ne sont pas toujours respectés et que, en pratique, de nombreuses difficultés empêchent l'enfant d'exprimer sa parole ou ont pour conséquence que cette parole n'est pas entendue dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Or le colloque du 20 novembre a mis en évidence que les professionnels sont indéniablement animés par le souci de protéger l'enfant et de lui permettre d'exercer ses droits. »



**« L'être humain est plus heureux, plus coopératif et productif, lorsque les personnes qui sont en position d'autorité agissent avec lui »**

**Entretien avec Hélène Van Dijk,**  
Coordinatrice de l'association  
Question de justice.

**Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est une conférence familiale ?**

« La conférence familiale est un processus contrôlé et préparé en profondeur par un coordinateur professionnel de la Conférence Familiale : elle mène à une prise de décisions par une famille, concernée par une difficulté avec un ou plusieurs enfants en danger ou en risque de l'être. Elle permet à la famille de poser le problème et de choisir avec tous ceux qui lui sont proches les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. Bien informée par des professionnels mais indépendante pour la prise de décision, la famille établit un plan d'actions. Les mineurs se font accompagner par un adulte de leur choix. Le travailleur social qui s'occupe de la famille ou un juge des enfants énonce clairement la ou les obligations auxquelles le plan d'actions doit répondre. Le processus prévoit une phase de préparation et d'entretiens avec chacune des personnes invitées. Ensuite la conférence proprement dite se déroule en trois phases : une phase de partage d'informations, en présence des travailleurs sociaux invités, une phase de délibération privée du groupe familial, une phase de validation et de suivi du plan d'actions par le travailleur social ou le juge des enfants. »

**Doit-on davantage faire confiance à la société pour répondre aux problèmes sociaux ?**

« Au sein de notre association on suit ce principe : « la justice restaurative part de l'idée que l'être humain est plus heureux, plus coopératif et productif, et plus enclin à effectuer des changements positifs dans son comportement, lorsque les personnes qui sont en position d'autorité agissent avec lui, au lieu de les lui imposer ou de les réaliser pour lui. » (International Institute for Restorative Practices, www.iirp.edu). On retrouve ce principe aussi dans les pratiques de la discipline positive qui est enseignée depuis une dizaine d'années en France, aux parents en premier lieu et au sein d'établissements scolaires et quelques Maisons d'Enfants à Caractère Social. On peut aussi l'appeler l'éducation en coopération. »

**Que reprenez-vous de cette journée ?**

« J'ai été impressionnée par l'effort que font les magistrats et les autres intervenants pour être à l'écoute des enfants ; ce qui contraste avec le temps qu'un magistrat peut donner à chaque enfant ! Cela me touche ! Au-delà du traitement très sérieux de ces questions, il aurait été utile de porter une attention à tous ceux qui ne bénéficient pas des prises en charge individuelles : nombre d'enfants vivent ces situations sans jamais entrer en contact avec les institutions et les soins qu'elles essayent de prodiguer si consciencieusement. Mon avis est qu'il faudrait développer des pratiques plus simples, comme par exemple la conférence familiale ou la Discipline Positive accessibles à un plus grand nombre, dans le but d'en faire profiter plus d'enfants. »

## « Apprendre comment fonctionnent nos institutions et développer un esprit critique ».



Entretien avec **Antoine Mardoc**,  
membre du Conseil des Jeunes  
de Sotteville lès Rouen.

### Que vous apporte votre participation au Conseil des Jeunes ?

« Pour ma part, j'ai rejoint le Conseil des Jeunes à sa création un peu par hasard, par curiosité et j'y suis resté car l'on y apprend beaucoup de choses et l'on a le sentiment que la parole des jeunes est entendue et prise en compte. J'apprécie le sérieux avec lequel nous sommes reçus lorsque nous montons un projet ainsi que l'accompagnement que la commune nous propose. L'autre aspect qui me plaît dans ce conseil c'est l'aspect « apprentissage de la démocratie ». Aujourd'hui à l'école l'apprentissage de la démocratie est cantonné dans une matière appelée « Education Morale et Civique » et dans les élections des délégués. Je trouve que cela n'est pas du tout suffisant pour apprendre aux gens comment fonctionnent nos institutions et surtout pour développer un esprit critique afin de former de futurs citoyens. ». Un dispositif comme le Conseil des Jeunes propulse le

(futur) jeune citoyen directement au cœur de la décision politique et permet de lui montrer les mécanismes institutionnels en place pour faire entendre ses opinions : dialogues directs avec les élus, gestions de projets... »

### Cela responsabilise et affute l'esprit critique ?

« Oui tout à fait. Pour ce qui est de l'esprit critique, c'est une problématique qui nous tient à cœur et que nous avons traité l'année dernière au cours de notre soirée annuelle « parole aux jeunes ». Nous avons en effet choisi de parler des « fake news » et de la manière dont on pouvait les identifier. Le fait que nous ayons un budget annuel que nous sommes libres de gérer nous permet de nous rendre compte de ce qu'est la mise en place d'un projet à l'échelle d'une commune, des freins qui peuvent exister mais également de l'impact que cela peut engendrer aussi bien positif que négatif. Les avis que j'ai recueillis auprès des autres jeunes sont à peu près similaires. J'ai noté l'intérêt de ce sentiment de satisfaction de voir que sa parole était réellement prise en compte par les élus et de voir que les actions sont utiles à l'intérêt général. »

## DES ECHOS DE LA SALLE



Ils étaient présents à notre journée et ont bien voulu répondre à quelques questions.

**Isabelle Joron**,  
Avocate au Barreau de Rouen,  
membre du conseil de l'ordre.

### Que vous évoque la notion même de « parole de l'enfant » dans un contexte de « fragilité » de celle-ci, pour les mineurs protégés, victimes ou au cœur du conflit parental ?

« Le Barreau de Rouen est présent depuis de nombreuses années pour conseiller les enfants et porter leur parole en justice. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été ratifiée par la France en 1991 et le Barreau de Rouen s'est alors mobilisé immédiatement pour assurer une prise en charge adaptée des mineurs par des avocats volontaires, spécialement formés à la défense, à la protection de l'enfant, à l'écoute et à l'audition de l'enfant. La « commission mineurs » du Barreau de Rouen qui regroupe une trentaine de confrères est réunie périodiquement. Elle permet aux avocats concernés d'échanger mais aussi de bénéficier d'une formation continue et de la mise en place de bonnes pratiques en lien avec nos interlocuteurs. Le Barreau de Rouen a régularisé la « charte de défense des droits de l'enfant » élaborée par le Conseil National des Barreaux qui rappelle notamment l'indépendance de l'avocat du mineur et le respect du principe de confidentialité des échanges avec son jeune client ».

### En quoi les échanges lors de cette journée ont fait écho à vos pratiques professionnelles ?

« Les avocats interviennent aux côtés des enfants pour que soit entendue leur parole dans un certain nombre de situations : en matière pénale, l'assistance par un avocat est obligatoire lorsqu'un mineur est jugé, mais aussi auditionné dans le cadre d'une instruction ou d'une garde à vue lors d'une enquête par un service de police ou de gendarmerie. Les enfants victimes font l'objet également d'un

intérêt particulier. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats est désigné fréquemment en qualité d'administrateur ad hoc et il mandate alors systématiquement un avocat pour que soit entendue la parole de l'enfant concerné et qu'il puisse obtenir une juste indemnisation de son préjudice.

En matière civile, l'avocat intervient devant le Juge des Enfants dans le domaine de la protection de l'enfance. Le mineur est alors « partie » à la procédure ; il sera entendu par le juge et, informé par son avocat des éléments du dossier, il pourra faire des demandes ou faire appel de la décision.

L'avocat peut aussi demander l'audition de l'enfant dans toute procédure qui le concerne : fixation de sa résidence, droits de visite et d'hébergement, choix d'un établissement scolaire... Contrairement à ce qui est fréquemment affirmé, la loi ne fixe pas d'âge minimum. Le critère retenu est la capacité de discernement du mineur, c'est-à-dire sa faculté de comprendre une situation et de faire des choix fondés sur une appréciation personnelle, en fonction de son âge, sa maturité, du problème posé, de l'environnement familial... »

### Que reprenez-vous de cette journée ? Avez-vous été particulièrement sensible à un propos, une thématique ?

« L'organisation de cette journée du 20 novembre 2018 a été, comme chaque année, une occasion précieuse d'échanger avec les autres professionnels qui interviennent directement auprès des enfants. Les pratiques sont différentes à Dieppe, Le Havre, Evreux ou Rouen alors que nous dépendons administrativement de la même Cour d'Appel. Ces échanges nous permettent de questionner et d'améliorer nos interventions dans l'intérêt des enfants qui sont confrontés pour des raisons diverses à une intervention judiciaire. »



**Laetitia Marchand**, Psychologue,  
Centre Hospitalier du Rouvray,  
Pôle de Psychiatrie Enfants  
et Adolescents.

**Que vous évoque la notion même de « parole de l'enfant » dans un contexte de « fragilité » de celle-ci, pour les mineurs protégés, victimes ou au cœur du conflit parental ?**

« Donner la parole à un enfant, particulièrement dans les situations où il a subi les évènements, le choix ou les comportements de l'adulte, dans les situations où il est victime d'être pris dans un conflit de loyauté entre ses parents, victime d'un traumatisme lié à des violences ou des abus, c'est déjà le restaurer, un peu, comme sujet c'est-à-dire comme un individu reconnu dans sa singularité et sa subjectivité. Écouter sa parole, c'est reconnaître auprès de lui que sa vérité compte et lui donner la possibilité de se dégager à minima de la position passive à laquelle il est assigné. L'écoute apparaît ainsi comme l'étape première, indispensable et nécessaire, dans l'accompagnement et le soutien de l'enfant à protéger. »

**Estimez-vous que nous ne permettons pas suffisamment cette expression de la parole au sein des Institutions accompagnant des enfants et des jeunes ?**

« Lors de la journée, Laure Sourmais<sup>1</sup> a fait état de ses recherches montrant le nombre réduit d'institutions donnant la parole aux enfants. Il y a donc manifestement du chemin à parcourir. En effet, même si bon nombre de professionnels, quel que soit leur champ d'intervention, peuvent être convaincus de l'intérêt de laisser s'exprimer l'enfant, leur crainte de ne pas savoir comment recueillir et faire avec le discours de l'enfant conduit à une forme d'évitement. La formation est donc sans aucun doute un des leviers essentiels pour l'avenir. »

<sup>1</sup> Responsable du Pôle Protection de l'Enfance à la CNAPE



**Hubert Reine**,  
Educateur spécialisé à l'AEP-antenne  
de EU, association Les Nids

**Que vous évoque la notion même de « parole de l'enfant » dans un contexte de « fragilité » de celle-ci, pour les mineurs protégés, victimes ou au cœur du conflit parental ?**

« La parole de l'enfant me paraît être une notion essentielle, que ce soit pour les mineurs que l'on accompagne, mais aussi de manière générale pour tous les enfants. Il me semble nécessaire de leur permettre de s'exprimer de manière sereine, même dans un contexte difficile. Il est très difficile pour les enfants de s'exprimer, notamment face à des adultes qu'ils ne connaissent pas ou qui représentent une institution. Leur parole doit donc être entendue, prise en compte et placée au même niveau que celle des adultes et c'est cela qui d'après moi, facilitera l'expression d'un enfant. En tant qu'éducateurs, la parole de l'enfant est au cœur de notre mission de protection

**En quoi les échanges lors de cette journée ont fait écho à vos pratiques professionnelles ?**

« Après avoir exercé plusieurs années à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, je travaille actuellement au Centre Hospitalier du Rouvray, toujours auprès d'adolescents. Si l'écoute est au cœur de ma pratique de clinicienne, je peux observer à la faveur de mon expérience que l'on n'écoute pas de la même façon selon l'institution à laquelle on appartient et qui fait cadre dans notre rencontre avec l'enfant. Pour cette raison, j'ai été sensible à la diversité des interventions montrant chacune, en filigrane des exposés, comment la parole de l'enfant peut-être différemment recueillie et entendue mais aussi quels sont les enjeux sous-jacents dans chacun des contextes. Cette vue d'ensemble met en avant, à mon sens, la nécessité de travailler en pluridisciplinarité et de manière pluri-institutionnelle. Cela fait pleinement écho à ma pratique professionnelle en qualité de psychologue au sein de l'Equipe Mobile d'Appui pour Adolescents puisque l'EMAA a vocation à soutenir le travail conjoint entre les équipes de la psychiatrie et du médico-social et de favoriser la communication entre les deux champs pour garantir une meilleure continuité dans le parcours de l'adolescent. »

**Que retenir-vous de cette journée ? Avez-vous été particulièrement sensible à un propos, une thématique ?**

« Pour faire suite au propos précédent, le partage d'expérience des professionnels de l'Unité d'Accueil et d'Audition des Mineurs Victimes m'a semblé intéressant pour montrer combien l'association des ressources de chaque institution et la collaboration de professionnels aux compétences et aux missions différentes permet d'accueillir, accompagner et soutenir l'enfant dans de meilleures conditions, à la faveur d'une réflexion conjointe. »

de l'enfance, mais paradoxalement, même si nos intentions sont celles-ci, il est difficile pour les enfants de faire valoir leur parole, notamment au vu des enjeux dans lesquels ils se trouvent parfois. A nous de leur permettre de sortir de ces enjeux qui les dépasse et de les aider à déposer leur parole de manière authentique, ce qui reste très difficile. »

**Estimez-vous que nous ne permettons pas suffisamment cette expression de la parole au sein des Institutions accompagnant des enfants et des jeunes ?**

« Je ne pense pas que ce soit le cas. Il me semble que nous essayons de favoriser au maximum l'expression des enfants, que ce soit par la parole ou par d'autres biais. La parole ne signifie pas uniquement, selon moi, l'expression orale. Un enfant peut s'exprimer par beaucoup d'autres manières et il me semble que nous tentons de leur permettre cela. Au sein de notre service d'accompagnement des familles en milieu ouvert, même si nous réalisons beaucoup d'entretiens, à base



d'échanges oraux, une part très importante de notre travail consiste à proposer différentes activités aux enfants, qui doivent favoriser leur expression. Encore une fois, la difficulté réside dans les nombreux enjeux qui entourent les enfants dans le contexte d'une mesure d'assistance éducative qui les dépasse. Il est donc essentiel que nous leur proposons différents moyens d'expression afin de recueillir leur parole ».

### En quoi les échanges lors de cette journée ont fait écho à vos pratiques professionnelles ?

« Lors de ce colloque, de nombreux professionnels d'horizons différents ont pu prendre la parole et nous sommes amenés à travailler avec une grande partie d'entre eux très régulièrement, que ce soit les Juges des Enfants ou les psychologues par exemple. Il était intéressant d'entendre et de comprendre la vision et l'analyse de ce sujet. Au quotidien, pour ma part, je peux parfois avoir tendance à adopter une vision d'une situation vue de ma place d'éducateur spécialisé. Il était

donc intéressant pour moi d'appréhender et de comprendre comment les professionnels avec lesquels nous travaillons, favorisent la parole de l'enfant ».

### Que reprenez-vous de cette journée ? Avez-vous été particulièrement sensible à un propos, une thématique ?

« J'ai été très intéressé par l'intervention de la Juge des Enfants du Tribunal d'Evreux, qui nous décrivait de quelle manière elle menait ses audiences pour permettre aux enfants de pouvoir s'exprimer. Une audience auprès du Juge des Enfants est un moment essentiel et vécu souvent difficilement par les familles, notamment les enfants. Le cadre judiciaire a une représentation symbolique très forte pour chacun et différente selon la place que l'on occupe. C'est d'autant plus le cas pour les enfants qui sont dans l'attente d'une décision qui aura une incidence directe sur leur avenir. Leur permettre de pouvoir s'exprimer librement quant à leur situation est donc primordial ».



**Lucie Desselas,**  
Psychologue au Service Adolescents  
et Jeunes Majeurs DALI,  
association Les Nids.

### Que vous évoque la notion même de « parole de l'enfant » dans un contexte de « fragilité » de celle-ci, pour les mineurs protégés, victimes ou au cœur du conflit parental ?

« En tant que psychologue pour enfants et adolescents, il est évident que la place donnée à la parole de l'enfant me semble primordiale. Cependant dans un contexte de fragilité, la parole au sens où nous l'entendons ne doit pas être la seule expression possible pour l'enfant. En effet, certains n'ont pas accès au langage verbal mais vont pouvoir s'exprimer à travers le jeu symbolique ou le langage non verbal. Certains symptômes physiques ou psychiques peuvent également être de bons indicateurs de comment l'enfant vit les événements qu'il traverse ou a traversés. De plus, l'enfant ne doit pas penser que seule sa parole va conduire à une mesure de protection. En effet, la loyauté et les liens affectifs qui le lient à ses parents ne lui permettent pas toujours d'avoir une vision objective de ce qu'il a subi. L'enfant va avoir besoin de faire confiance aux professionnels qui le prennent en charge afin que sa parole puisse se libérer et cela peut parfois prendre un certain temps ».

### Estimez-vous que nous ne permettons pas suffisamment cette expression de la parole au sein des Institutions accompagnant des enfants et des jeunes ?

« Aujourd'hui, les professionnels exerçant leurs missions dans le champ de la protection de l'enfance ont à cœur d'écouter l'enfant. Au sein du SAJM, nous accompagnons nos jeunes vers l'autonomie en fonction des souhaits qu'ils peuvent formuler à leur arrivée sur notre service. Nous élaborons avec eux un projet de vie, dans lequel nous pouvons les guider mais qui reste leur propre projet d'avenir et nous intervenons également, de plus en plus aujourd'hui, dans l'accompagnement quant à leur relations familiales et/ou sociales, qui sont parfois fragiles, voire interrompues. Il s'agit là encore d'entendre leurs envies et de les aider quand ils le souhaitent à

reprendre contact, à organiser des rencontres afin que des mots soient posés sur le passé. Cette opportunité proposée avant leur sortie du dispositif ASE permettra à certains d'éviter l'isolement et d'avoir des personnes ressources fiables sur qui s'appuyer par la suite ».

### En quoi les échanges lors de cette journée ont fait écho à vos pratiques professionnelles ?

« Nous avons entendu au cours de cette journée les différences quant à la place donnée à la parole de l'enfant en fonction des services et des professionnels qu'ils vont être amenés à rencontrer tout au long de leur parcours. Cette appréciation est propre à chacun et n'est donc pas homogène selon les situations. De plus, toute la difficulté pour nous, professionnels de l'enfance, est d'évaluer la capacité de discernement de l'enfant ou de l'adolescent. A mon sens, cela ne peut se restreindre à un critère d'âge et nous le voyons quotidiennement avec nos adolescents vulnérables, qui ne sont parfois pas encore reconnus comme tels ».

### Que reprenez-vous de cette journée ? Avez-vous été particulièrement sensible à un propos, une thématique ?

« L'intervention concernant l'Unité d'Accueil et d'Audition des Mineurs Victimes du Centre Hospitalier de Dieppe a particulièrement fait écho à ma pratique. Il me semble important que des enfants victimes de maltraitances puissent en effet être écoutés dans des conditions appropriées. Nous savons que la façon dont l'enfant va être auditionné, les questions qui vont lui être posées et la manière dont les adultes vont réagir à ses propos ont toutes leur importance. L'enfant peut en effet penser que l'adulte attend une réponse plutôt qu'une autre et répondre en fonction de ces « attentes » qu'il imagine. Certaines études montrent même que de « faux souvenirs » peuvent émerger suite à des redondances de questionnement ou à l'insistance de l'adulte sur un sujet, dans le cas d'auditions multiples. Ce type de service devrait à mon sens exister dans chaque juridiction et réellement permettre que ces auditions filmées et effectuées par des professionnels formés, évitent à l'enfant d'être interrogés plusieurs fois et ainsi de subir les reviviscences traumatiques ».